

**ARRÊTÉ N° R.02-2023-08-03-0002**  
**Portant approbation du Plan Particulier d'Intervention  
de SARA-Antilles Gaz au Lamentin (972)**

**Le Préfet**

- Vu** la directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite «SEVESO 3» relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1 à L.517-2 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.741-6 et R.741-1 à R.741-32 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2015-1652 du 11 décembre 2015, modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention pris en application de l'article L.741-6 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2007 modifié relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 98-929/CAB/SIRACEDPC du 17 mai 1998 approuvant le PPI SARA-AG,
- Vu** les observations recueillies pendant la consultation du public **du 30 mai au 30 juin 2023 inclus**,
- Vu** les avis exprimés par les services de l'État et les communes du Lamentin et de Fort-de-France,
- Vu** l'avis de l'exploitant de la SARA et de l'exploitant d'Antilles-Gaz,
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1er :** l'arrêté préfectoral n° 98-929/CAB/SIRACEDPC du 17 mai 1998, portant approbation du Plan Particulier d'Intervention des sociétés SARA Antilles-Gaz, implantées sur la commune du Lamentin, est abrogé.

**Article 2 :** Le plan particulier d'intervention (PPI) des sociétés SARA/Antilles-Gaz est approuvé et devient immédiatement applicable. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, les maires des communes du Lamentin et de Fort-de-France, le directeur de la société SARA et le directeur de la société Antilles-gaz et l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 03 AOUT 2023

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER